



AIDE AUX CLUBS ÉVOLUANT DANS UN CHAMPIONNAT NATIONAL

OBJET

Accompagner le développement, la structuration et les actions de promotion des clubs de sports collectifs ou individuels (compétition par équipes) qui participent à un championnat national amateur.

BÉNÉFICIAIRES

- Les équipes seniors et handisports seniors (féminines et masculines) professionnelles ;
- Les équipes seniors et handisports seniors (féminines et masculines) d'associations sportives de Saône-et-Loire participant à un championnat de niveau national ;
- Les équipes cadets et juniors participant à un championnat de niveau national et évoluant dans le cadre d'une association sportive, support d'un club professionnel.

NATURE ET MODALITÉS D'INTERVENTION

1. CAS DES CLUBS DE SPORTS COLLECTIFS À POTENTIEL

Une liste de clubs de sports collectifs à potentiel sera établie chaque année au vu des résultats sportifs de leur équipe première.

Une aide forfaitaire sera versée aux clubs listés. Elle fait l'objet d'une répartition qui prend en compte :

- Le niveau sportif de l'équipe ;
- Le nombre de licenciés « compétition et/ou d'équipes engagées » ;
- Les frais liés aux déplacements des équipes ;

- Les moyens humains (adhérents, dirigeants, éducateurs, salariés) ;
- Les moyens financiers (budgets du club au regard des partenaires publics/privés).

Une convention sera signée avec chaque bénéficiaire afin d'établir les conditions financières de l'aide et la communication associée au partenariat avec le Département et les modalités de paiement.

2. CAS DES AUTRES CLUBS NATIONAUX

Les aides liées au fonctionnement sont octroyées par la Commission permanente du Département de Saône-et-Loire et font l'objet d'un conventionnement lorsque la subvention attribuée est supérieure à 23 000 €.

La subvention globale attribuée aux clubs est composée :

- d'une aide socle prenant en compte le fonctionnement sportif et administratif du club (2.1) ;
- d'une aide sur les projets du club examinés par un comité de pilotage chargé d'étudier leur éligibilité aux priorités départementales (2.2).

Il convient de préciser que les critères de calcul mentionnés ci-après font référence au montant maximum de subvention susceptible d'être alloué.

2.1 AIDE SOCLE PRENANT EN COMPTE...

> ... LE FONCTIONNEMENT « SPORTIF » DU CLUB

Etablissement d'une base forfaitaire (BF) en fonction du niveau d'évolution de l'équipe :

Niveaux	Sports collectifs olympiques	Sports individuels olympiques par équipe	Sports collectifs et individuels non olympiques par équipe
Niveau 1	Clubs à potentiel	3 240 €	1 800 €
Niveau 2	Clubs à potentiel	2 400 €	840 €
Niveau 3	21 600 €	1 200 €	480 €
Niveau 4	8 400 €	960 €	300 €
Niveau 5,6*,7*	1 200 €	480 €	180 €

* (uniquement pour le rugby)

S'ajoute à la base forfaitaire (BF), une majoration au titre de la performance par rapport à la difficulté de figurer parmi les clubs évoluant dans un championnat national :

Pour les clubs figurant dans le 1 % des plus performants :

- 8 400 € (sports collectifs) ;
- 600 € (sports individuels).

Pour les clubs figurant dans les 2 % des plus performants :

- 7 800 € (sports collectifs) ;
- 360 € (sports individuels).

Pour les clubs figurant dans les 5 % des plus performants :

- 3 600 € (sports collectifs) ;
- 240 € (sports individuels).

> ... LE FONCTIONNEMENT « ADMINISTRATIF » DU CLUB

(pourcentages appliqués à la base forfaitaire indiquée dans le tableau ci-dessus)

Nombre de salariés / apprentis (hors joueurs) :

- de 1 à 2 ETP : 10 % de la base forfaitaire (BF) ;
- de plus de 2 à 5 ETP : 20 % de la BF ;
- plus de 5 ETP : 30 % BF.

Nombre total d'équipes évoluant au niveau national :

- de 2 à 4 équipes : 10 % de la BF ;
- à partir de 5 : 20 % de la BF.

Nombre de compétiteurs réglementaire (athlètes inscrits sur la feuille de match) :

- jusqu'à 10 : 5 % de la BF ;
- de 11 à 20 : 10 % de la BF ;
- 21 et plus : 20 % de la BF.

Nombre de km parcourus (phase régulière) :

km	Sports collectifs	Sports individuels
≤ 4 000 km	960 €	480 €
> 4 000 et ≤ 8 000 km	1 920 €	960 €
> 8 000 km	3 840 €	1 920 €

Nombre de journées de compétitions (phase régulière) :

Journées	Sports collectifs	Journées	Sports individuels
jusqu'à 20 journées	10 % de la BF	jusqu'à 9 journées	5 % de la BF
21 journées et plus	20 % de la BF	de 10 à 19 journées	10 % de la BF
		20 journées et plus	20 % de la BF

2.2 AIDE AUX PROJETS DEVANT S'INSCRIRE DANS LES CHAMPS SUIVANTS

- Sport féminin ;
- Solidarité et attractivité territoriale (mutualisation, regroupement...) ;
- Éducation et citoyenneté (collégiens, sections sportives scolaires...) ;
- Solidarité et santé (personnes en situation de handicap, publics seniors, publics en insertion...).

Il convient de préciser que ces projets seront examinés par un comité de pilotage associant des représentants du mouvement sportif. Les projets retenus seront ensuite présentés à la commission permanente pour la validation de l'attribution de l'aide.

Obligations partenariales :

Les contreparties en termes de communication et de visibilité du Département (logo, supports de communication, panneaux / banderoles enceinte sportive, opérations spécifiques...) sont corrélées au montant du soutien financier.

Critères d'évaluation examinés par le comité de pilotage :

- Nombre de licenciés ;
- Pyramide des âges ;
- Taux de féminisation ;
- Nombre de projets ;
- Impact territorial (commune, intercommunalité, arrondissement, départemental...) ;
- Publics et cibles concernés : personnes en situation de handicap, seniors, solidarité territoriale, féminisation d'une pratique sportive... ;
- Niveau d'évolution.

QUELLE DÉMARCHE POUR BÉNÉFICIER DE CETTE AIDE ?

La demande de subvention est à effectuer en ligne, à partir du **à partir du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 31 décembre 2026**, sur le site du Département : www.saoneetloire.fr/nos-actions/sport

Les documents à préparer au format pdf avant de se connecter :

- Le récépissé de dépôt de déclaration ou de modification de l'association ;
- L'exemplaire des statuts en vigueur déposés dans les services préfectoraux ;
- L'avis de situation du N° SIRET de l'association ;
- La composition du conseil d'administration ;
- Le bilan financier présenté lors de la dernière assemblée générale comportant un compte de résultat et un bilan actif/passif ou à défaut un extrait des comptes courants et livrets ;
- Le budget prévisionnel présenté lors de la dernière assemblée générale ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal à jour (portant un libellé identique à celui de l'identification SIRET) ;
- Le compte-rendu financier de l'aide projet attribuée (le cas échéant) ;
- Le compte rendu de la dernière assemblée générale ;
- Le calendrier de la saison.